

MUNICIPALITÉ
DE SAINTE-ANNE-DE-SABREVOIS



AVIS PUBLIC

Le 15 juin 2023,

Avis est par la présente, donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qu'une consultation publique aura lieu au sujet d'une demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire des lots 4 974 121 et 4 974 122, situé au 235, 21^e avenue concernant l'installation d'une piscine hors-terre qui aura pour effet de réduire la distance du bâtiment principal à 2.54 mètres et la distance de la ligne arrière du terrain à 1.05 mètre.

- Le règlement de zonage #401 prévoit à l'article 4.11 C7, que la piscine doit être installée à un minimum de 3 mètres d'un mur de fondation du bâtiment principal.
- Le règlement de zonage #401 prévoit à l'article 4.11 C1, que toutes piscine doit être installée ou construite à une distance minimum de 1.5 mètre des lignes de propriété et ne pas être localisé dans la marge de recul en avant.

Conséquemment, il s'agit d'une dérogation de 0.46 mètre et 0.45 mètre.

La période de consultation publique aura lieu :
Lundi le 3 juillet 2023 à 19h00
À la salle municipale de l'hôtel de ville de Sabrevois
Situé au 1218, route 133.

Lors de cette assemblée, le conseil statuera sur cette demande. Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ce dossier.

MATHIEU SENÉCAL
Inspecteur en urbanisme

FREDY SERREYN
Directeur général